



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010 A 19h30

Réf : CM 2010/05

L'an deux mille dix, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Marianne DARFEUILLE a donné procuration à Jean-Pierre TAITE, Pascal BERNARD à Andrée MERCIER, Raymonde DUPUY à Thérèse CROZILLARD, Mady BONNEFOND à Benoît GARDET, Gilles BERNARD à Louis CHAPUIS et Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mireille LEBON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Date de la convocation : 13 septembre 2010

Date d'affichage du procès-verbal : 27 septembre 2010

Le procès verbal de la séance du lundi 12 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

#### I. Travaux :

1/ Demande de subvention au Conseil Général pour des travaux de réfection rue de la Pèchoire, chemin de l'Eazillée, pour la création de trottoirs route de Salvizinet et rue Gambetta (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Feurs souhaite présenter des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Loire concernant les travaux de réfection de la voirie communale et rurale pour le programme 2011 pour les opérations et voies suivantes :

- La réfection de la rue de la Péchoire pour un montant de 236 245.00 € HT soit 282 549.02 € TTC
- La réfection du chemin de l'Eazillée pour un montant de 65 720.00 € HT soit 78 601.12 € TTC
- La réalisation d'un trottoir route de Salvizinet accessible aux personnes à mobilité réduite afin que le cheminement des piétons se fasse depuis la RD107, du Boulevard Clémenceau où il existe un trottoir, jusqu'à l'entrée du lotissement « Les Platanes » pour un montant de 25 090.00 € HT soit 30 007.64 € TTC.
- La réalisation d'un trottoir rue Gambetta accessible aux personnes à mobilité réduite afin que le cheminement des piétons se fasse depuis la rue de la République jusqu'à la rue de la Varenne, le trottoir existant n'étant pas accessible et très étroit, un trottoir de 1.40 m de large sera créé pour un montant de 37 950.00 € HT soit 43 388.20 € TTC.

Monsieur TRIOMPHE précise que la troisième opération se fera dans le cadre du financement des amendes de police et que la dernière demande de subvention est éligible au titre du financement des petites opérations de travaux de voiries et de sécurité.

Monsieur CHAPUIS signale aux conseillers que l'accessibilité ne doit pas prendre en compte que les gens à mobilité réduite mais également les non voyants en installant des pavés tactiles au sol comme cela a été réalisé sur le parvis de l'Hôtel des Impôts. Monsieur TRIOMPHE dit qu'effectivement cela est une très bonne remarque dont il va tenir compte.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'une part de mandater Monsieur le Maire pour solliciter le Conseil Général de la Loire aux fins d'obtenir les subventions les plus importantes possibles pour la réfection de la voirie communale et rurale du programme 2011 et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*Décision du Conseil Municipal pour la demande de subvention pour la réfection de la rue de la Péchoire et le Chemin de l'Eazillée :*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour la demande de subvention pour le trottoir de Salvizinet :*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour le trottoir de la rue Gambetta :*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2/ Travaux d'éclairage pour le parking du Forézium André DELORME (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Suite à la réorganisation du système de ramassage scolaire au Domaine du Palais, le Conseil Général de la Loire a mis en place un système de navette sur le parking non goudronné du parking Forézium André DELORME.

En conséquence et conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux d'éclairage pour le compte de la commune de Feurs afin de sécuriser au mieux cette zone.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux	%	Participation commune
Eclairage parking salle André Delorme	10 570.00 €	95 %	10 042.00 € HT
TOTAL			10 042.00 € HT

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le parking non bitumé de la salle Forézium André DELORME dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## II. Urbanisme – Patrimoine :

### 1/ Modification du règlement du lotissement de la Noaille (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'Assemblée est informée que la commune de Feurs a été saisie d'une demande de modification des règles d'urbanisme du lotissement « La Noaille ». Les modifications du règlement du lotissement « La Noaille » (disponible au Secrétariat Général) permettront d'être en concordance avec celles de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2010, notamment celles qui concernent les retraits, les clôtures, l'implantation des piscines.

En conséquence, ce changement de règlement rendra l'instruction des dossiers de permis de construire et de déclarations préalables de travaux plus facile. De plus, certaines prescriptions alors modifiées du règlement du lotissement « La Noaille » permettront la réalisation de travaux non autorisés par l'actuel règlement, notamment celles qui concernent l'aspect extérieur des constructions afin de mieux tenir compte de l'évolution des matériaux et des couleurs.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prononcer la modification du règlement du lotissement « La Noaille ». Il indique que le règlement du lotissement « La Noaille » modifié et dont les règles d'urbanisme demeurent applicables sera annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2010.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### 2/ Mise en vente de l'ancien local du Petit Forézien (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire de la maison située rue Gambetta (où était le « Petit Forézien ») ; celle-ci est composée d'un rez-de-chaussée, type local commercial avec vitrine, boutique et arrière boutique en enfilade avec sanitaires d'une surface d'environ 32 m<sup>2</sup> et d'un étage, logement T1 de 30 m<sup>2</sup>, couloir, séjour, cuisine et salle de bain. De plus, ce bâtiment qui est en alignement sur la rue possède une arrière cour d'environ 40 m<sup>2</sup> accessible par un étroit passage depuis la rue Gambetta. Pour information, France Domaine a estimé à 65 000.00 € cette maison. Vu le déménagement du service « Petit Forézien » dans les locaux de la Mairie, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'abord d'approuver la mise en vente de cette maisonnette à 65 000.00 € et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur CHAPUIS pense qu'il serait bien de proposer en priorité au « boulanger voisin » ce bâtiment car cette acquisition peut-être intéressante pour son activité.

Monsieur le Maire répond que suite à la délibération, ces locaux seront en vente et que le « boulanger voisin » pourra faire une offre s'il le souhaite.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### 3/ Mise en vente de l'ancien local de la Police Municipale (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

La Commune est propriétaire d'une maison d'une surface de 60 m<sup>2</sup> située rue Gambetta qui était utilisée jusqu'à mi-juillet par la Police Municipale. Cette maisonnette se compose de différentes pièces à usage de bureaux. Il s'agit d'une maison de conception simple avec une toiture en bon état avec des fenêtres et des portes dans un état proche du neuf (PVC double vitrage avec stores roulants). France Domaine l'a estimée à 70 000.00 €. Vu le déménagement de la Police Municipale Place Antoine DRIVET, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'abord d'approuver la mise en vente de cette maisonnette à 70 000.00 € et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur GARDET demande le montant de la location du local qui héberge la Police Municipale. Monsieur le Maire lui répond que la location du RDC qui hébergera OT et PM s'élève à environ 600 € par mois. La décision de regrouper ces deux entités tout comme celle de remettre « Le Petit Forézien » en Mairie va dans le sens de la maîtrise des coûts de fonctionnement.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

4/ Vente de terrains à Madame Corinne BILLOTET au Chemin des Veauches (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Madame Corinne BILLOTET concernant l'acquisition d'un terrain non constructible d'une surface de 7 310 m<sup>2</sup>, situé chemin des Veauches. Ce terrain est classé en zone ND au Plan Local d'Urbanisme, il est de forme irrégulière en cuvette en bordure de ruisseau, en nature actuelle de pré. Il est desservi par une impasse partant du chemin des Veauches. Il est entouré de parcelles bâties ou constructibles. La parcelle ne présente pas les caractéristiques esthétiques ou pratiques pouvant la faire considérer comme terrain d'agrément à un éventuel habitat voisin. Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 36 550.00 €, sachant que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour d'une part accepter de vendre ce terrain situé chemin des Veauches d'une contenance de 7 310 m<sup>2</sup> à Madame Corinne BILLOTET, au prix et conditions ci-dessus et d'autre part de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

5/ Vente de terrain à M. et Mme Jean-Louis CUISSON (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Jean-Louis CUISSON d'acquérir une bande plane rectangulaire de 4 m sur un peu moins de 12 m en fond de terrain rue de la Loire. Bien que situé en zone UA, ce terrain ne présente d'intérêt que pour les riverains et est à considérer comme simple terrain d'agrément en zone urbaine. Monsieur TRIOMPHE indique que conformément à l'avis de France Domaine délivré le 21 juillet 2010, le prix de vente est estimé à 1 000.00 € sachant que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CHAPUIS remarque qu'en réalité Monsieur CUISSON rachète son terrain.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'accepter de vendre cette bande de terrain à M. et Mme Jean-Louis CUISSON au prix et conditions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le compromis de vente et l'acte de vente, et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6/ Achat de terrain à la SCI DU PALAIS et à la SCI MANORI (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil Municipal est informé que pour l'aménagement de la gare routière pour les cars scolaires des collèges et des lycées à l'entrée du Stade ROUSSON, la commune de Feurs doit acquérir la parcelle DA 616p de 77 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DU MANORI et les parcelles DA 558p de 29 m<sup>2</sup>, DA 560p de 101 m<sup>2</sup> et DA 617p de 60 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du PALAIS.

D'un commun accord, la SCI DU MANORI, la SCI du PALAIS et la commune de FEURS ont procédé au changement des limites de propriété après avis des services techniques de la commune de Feurs et du service transport scolaire du Conseil Général de la Loire.

En effet, Monsieur le Maire précise que dans le cadre du chantier de la gare routière, il est apparu que les domanialités n'étaient pas réellement connues par les différents propriétaires et en conséquence il était nécessaire de régulariser le découpage des parcelles. Au sujet de cet aménagement, Monsieur le Maire remercie le Conseil Général de la Loire, les chefs d'établissements scolaires, les transporteurs et les services municipaux, notamment Jean-Jacques MATHELIN, le responsable du bureau d'études. A ces remerciements, Monsieur le Maire tient également à associer Monsieur MELAY des transports MAISONNEUVE qui chaque jour sur le terrain sensibilise les chauffeurs à ce nouvel aménagement.

Monsieur TRIOMPHE précise que les coûts des acquisitions des parcelles, suite à l'estimation de France Domaine seront comme tels :

- En faveur de la SCI MANORI : vente de 77 m<sup>2</sup> au prix de 1 540.00 € ;
- En faveur de la SCI du PALAIS : vente de 190 m<sup>2</sup> au prix de 3 800.00 €.

Il est alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer les actes d'achat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier sachant que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur CHAPUIS explique qu'il s'abstiendra car il n'a pas été associé à ce projet en tant que membre de la commission « urbanisme et travaux » et que le plus souvent il suit les chantiers en parcourant les rues. Monsieur le Maire pense que lors de la dernière commission « urbanisme et travaux », ce sujet a été évoqué. Monsieur CHAPUIS regrette de ne pas être plus souvent invité en Commission. Madame DESSERTINE lui fait remarquer que pour la Commission « Culture » où il était invité, il n'est pas venu.

*Décision du Conseil Municipal pour acquérir la parcelle de la SCI MANORI*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour acquérir les trois parcelles de la SCI du PALAIS*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Suite au vote Monsieur le Maire s'étonne qu'on s'abstienne sur un tel dossier. Monsieur CHAPUIS explique que l'abstention est le résultat du manque de concertation vis-à-vis des élus de l'opposition et pas du projet de gare routière en tant que tel. Monsieur le Maire lui répond que son équipe convoque une ou deux fois par an les commissions mais que la majorité des décisions sont prises avec les conseillers de la majorité comme cela se fait dans la plupart des communes et comme cela c'est toujours fait à FEURS. Ce qui n'empêche pas que si les conseillers de l'opposition font des propositions intéressantes en Conseil Municipal ou lors des commissions que celles-ci soient prises en compte.

7/ Echange de terrain rue de la Paparelle (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser une situation de fait soit l'échange de deux portions de parcelles, une bande de terrain aménagé en jardin potager à céder à Monsieur Dominique MARTIN contre une portion de voirie devant sa propriété permettant l'alignement. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section AD n°15, zone NDe pour environ 100 m<sup>2</sup> à prélever au profit de Monsieur Dominique MARTIN, riverain
- section AD n°89, zone UC pour une surface équivalente à prélever au profit de la commune

Monsieur TRIOMPHE précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune. En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser cet échange et à signer l'acte notarié.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

8/ Echange de terrain vers Hôtel des Impôts (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

L'Assemblée délibérante est informée par Monsieur TRIOMPHE qu'il est nécessaire de régulariser un échange de deux bandes de terrains entre le Centre des Finances Publiques et la commune de Feurs. Un accord de principe sur cet échange avait été pris entre l'Etat et la commune de Feurs lors de la construction du Centre des Impôts rue du Montal. Il a été convenu entre les deux parties que la commune de FEURS cède à l'Etat un rectangle bétonné et aménagé en parvis devant l'entrée publique du Centre des Finances d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la commune intègre dans son patrimoine une bande de terrain d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> correspondant à l'allée piétonne bitumée et pavée longeant le mur sud du Centre des Finances. La valeur de chaque parcelle de terrain a été fixée par le Directeur des Services Fiscaux à 1 300.00 € (avis des domaines du 27 mai 2010). Monsieur TRIOMPHE précise qu'un géomètre expert a été mandaté pour procéder aux mesures nécessaires et établir le procès verbal relatif à cet échange.

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cet échange sans soulte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser cet échange et à signer l'acte administratif à venir.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

V/. Marchés Publics :

1/ Dématérialisation des marchés publics (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Il est signalé au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le code des marchés publics impose aux acheteurs publics la dématérialisation des avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour tous les marchés supérieurs à 90 000.00 € HT. Le Conseil Général de la Loire a décidé de mettre gratuitement à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation des marchés publics sachant qu'un tel service représente une simplification du travail des agents de la collectivité, des économies d'impression et d'affranchissement, ainsi qu'un gain de temps,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de s'engager dans le processus de dématérialisation des procédures d'achat public proposé par le Conseil Général de la Loire et dans ce cadre là de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général de la Loire, afin de bénéficier du dispositif de dématérialisation.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

VI/. Finances :

1/ Subvention exceptionnelle en faveur de la Société Hippique (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire rappelle que la Société Hippique a eu l'amabilité de prêter ses locaux pour les permanences de vaccination contre la grippe A H1 N1 de novembre 2009 à janvier 2010. La commune de Feurs ayant reçu le dédommagement financier de la Préfecture pour un montant de 13 704.18 €, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la société hippique d'un montant de 5 000.00 € afin de la dédommager au niveau des charges de fluides (gaz et électricité).

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

2/ Subvention exceptionnelle en faveur de l'Office du Tourisme (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire que l'Office du Tourisme présente des problèmes de trésorerie dus notamment aux remplacements de congés maternité et parentaux de deux agents. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € en avance de trésorerie qui sera déduite de la subvention 2011.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

3/ Subvention exceptionnelle en faveur de la Gymnastique Volontaire (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

La Gymnastique Volontaire de FEURS a organisé un voyage en juin 2010. Cette association avait utilisé la navette municipale et au cours de ce voyage a eu un souci de pneu et a dû remplacer celui-ci. Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 90.00 € afin de participer au financement du pneu.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

4/ Tarifs foire-exposition 2011 (rapporteur : Georges REBOUX) :

Vu la décision en date du 27 novembre 1991 instituant une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des droits de place de la foire exposition, vu la délibération du 26 octobre 2009 ayant fixé les tarifs de la foire exposition 2010, Monsieur REBOUX propose les tarifs suivants :

CATEGORIES		TARIFS 2010	TARIF 2011	
Exposants	droits fixes	97.00 €	99.00 €	
	électricité	82.00 €	86.00 €	
	mètres carrés	De 0 à 100 m <sup>2</sup>	4.50 €	4.60 €
		de 101 à 200 m <sup>2</sup>	3.50 €	3.60 €
		De + de 200 m <sup>2</sup>	3.00 €	3.10 €
		Sous chapiteau	15.50 €	25.50 €
		Parquet le mètre carré	7.50 €	obligatoire
		Vit'abri monté 9 m <sup>2</sup>	140.00 €	155.00 €
caution de non déballage		150.00 €	150.00 €	
Commerçants ambulants	tarif journée (uniquement les volants)	35.00 €	36.00 €	
publicité sonore : 16 messages		95.00 €	95.00 €	
publicité sonore : 22 messages		125.00 €	125.00 €	
Participation éco-environnementale			12.00 €	

Après avoir expliqué certaines variations de tarifs, Monsieur REBOUX précise qu'à l'occasion du prochain comice, une nouvelle démarche est mise en œuvre par les organisateurs de la foire/exposition. Partant du constat que la gestion des déchets et le nettoyage du centre-ville de Feurs pendant toute la manifestation est un poste de plus en plus important, constatant que sur de plus en plus de foires de France, cette charge fait l'objet d'une ligne particulière dans le budget, il a été envisagé de mettre en place dès 2011 une redevance « éco-environnementale ».

Monsieur REBOUX précise qu'afin de ne pas pénaliser les exposants réservant de très grands stands et n'étant pas producteurs de déchets (marchands de matériel agricole, salon de l'auto, ...) à l'inverse de stands beaucoup plus modestes mais générant beaucoup de papiers, cartons et autres ordures, une redevance unique de 12euros est proposée au vote.

Georges REBOUX indique qu'un comparatif avec d'autres manifestations proches du comice de Feurs montre que Feurs possède des tarifs (droit d'inscription, prix du mètre carré en plein air, prix du mètre carré couvert, vente d'énergie) très en dessous.

Par ailleurs, sensible à la gestion des déchets, le service foire/exposition va par ailleurs initier en 2011, le développement du tri sélectif auprès des exposants. La quantité de déchets produits sur la foire/exposition sera quantifiée et plusieurs agents spécialisés dans le nettoyage seront mis en place pour veiller à une meilleure propreté de la ville.

Monsieur VOURIOT informe l'assemblée délibérante qu'en raison de son statut de commerçant non sédentaire exposant à la Foire Exposition, il ne participera pas au vote.

Madame ROCHETTE demande si les commerçants et les commerçants ambulants paieront cette taxe. Monsieur le Maire lui répond que oui et Monsieur VOURIOT précise que le terme exact pour ces professionnels est « commerçant non sédentaire ».

En conclusion, Monsieur le Maire, signale qu'à son arrivée la Foire Exposition avait un déficit de 80 000.00 €. Il remercie Messieurs REBOUX et MAITRE d'être parvenus à équilibrer financièrement cette manifestation en précisant que 80 000 € de déficit correspondent à 1.3 % d'augmentation d'impôts. Concernant les impôts, le Maire informe le Conseil Municipal que comme en 2010 l'exercice 2011 ne verra pas de hausse des impôts pour les forziens. Monsieur le Maire précise qu'en 2010 il

n'y a pas eu de hausse des impôts mais que ce sont les bases qui ont augmenté et il regrette que sur FEURS des personnes disent le contraire notamment dans « Le Petit Forézien ».

Madame ROCHETTE lui répond « on sait ce que vous venez de dire mais il était question de l'année 2009 et non 2010, la part concernant la ville de Feurs sur les impôts locaux a bien augmentée en 2009 ». Ce à quoi, Monsieur le Maire lui répond qu'elle a un an de retard.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

VII/. Ressources Humaines

1/ Recrutement d'un agent non titulaire pour le poste de DST (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'un agent non titulaire à temps complet pour le poste de directeur des services techniques dont la rémunération sera basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Ce recrutement est conforme à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'abord d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant d'une part que la reconduction du contrat aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et que d'autre part les crédits pour ce poste sont inscrits au budget.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2/ Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération du 1er février 2010, concernant l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010, vu les délibérations du 1<sup>er</sup> mars, 6 avril et 7 juin 2010 ayant pour objet les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs, vu l'avis du Comité Technique Paritaire et la présentation du tableau des effectifs lors de la commission municipale des ressources humaines du 6 septembre 2010 et considérant les mouvements de personnel à venir, il est proposé la suppression et la création des postes suivants :

- suppression au 1<sup>er</sup> octobre 2010 :
  - un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h30,
  - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- création au 1<sup>er</sup> octobre 2010 :
  - un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14h00,
  - un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

3/ Régime indemnitaire : mise à jour du tableau des primes (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de la collectivité, vu la délibération du 29 juillet 2008 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs et le grade d'ingénieur principal, vu la délibération du 22 décembre 2008 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale de classe normale, vu la délibération du 18 mai 2009 instituant une prime de salubrité et fixant les modalités d'attribution, vu la délibération du 06 avril 2010 instituant une prime de responsabilité et une prime de remplacement et considérant les modifications législatives intervenues sur la prime de service et de rendement et sur l'indemnité spécifique de



service de la filière technique, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des primes et indemnités susceptibles d'être versées dans la collectivité (voir le tableau ci-dessous). Cette mise à jour n'entraînera aucun changement dans le montant du régime indemnitaire des agents.

filière	cadres d'emplois et grades	nature de l'indemnité	texte de référence	taux
technique	ingénieur, ingénieur principal, technicien chef, technicien principal et technicien, contrôleur principal et contrôleur	prime de service et de rendement	décret 2009-1558 du 15/12/09	0 à taux maximum
		indemnité spécifique de service	décret 2003-799 du 25/08/03	0 à taux maximum
	agent de maîtrise principal, agent de maîtrise qualifié, agent de maîtrise, agent technique en chef, agent technique principal, agent technique qualifié, agent technique, agent des services techniques	indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)	décret 2000-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
administratif	directeur et attaché principal	I.F.T.S. 1ère catégorie et ou I.E.M.P.	décret 2002-63 du 14 janvier 2002, décret 2002-61 du 14/01/02 et décret 1997-1223 du 26/12/97	I.F.T.S coef. de 0 à 8 I.E.M. coef. de 0 à 3 I.A.T. coef de 0 à 8
	attaché, secrétaire de mairie	I.F.T.S. 2ème catégorie et ou I.E.M.P.		
	rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur à partir du 8ème échelon	I.F.T.S. 3ème catégorie et ou I.E.M.P.		
	rédacteur jusqu'au 7ème échelon	I.A.T. et ou Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.)		
	adjoint principal 1ère classe, adjoint principal 2ème classe, adjoint et agent administratif qualifié			
police	chef de police, brigadier principal, brigadier, gardien principal et gardien	indemnité spéciale de sujétion	décret 97-702 du 31/05/97	0 à taux maximum
		I.A.T.	décret 2002-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
	chef de service de police municipale	Indemnité spéciale de sujétion	décret 2000-45 du 20/01/2000	0 à taux maximum
médico-sociale	A.T.S.E.M. 1ère classe et A.T.S.E.M. 2ème classe	I.A.T.	décret 2002-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
Animation	agent et adjoint d'animation, animateur jusqu'au 7ème échelon	I.A.T.	décret 2002-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
	agent d'animation à partir du 8ème échelon	I.F.T.S. 3ème catégorie et ou I.E.M.P.	décret 2002-63 du 14/01/02 et décret 1997-1223 du 26/12/97	I.F.T.S coef. de 0 à 8 - I.E.M. coef. de 0 à 3
sportive	éducateur hors classe, éducateur 1ère classe et éducateur 2ème classe à partir du 8ème échelon	I.F.T.S. 3ème catégorie et ou I.E.M.P.	décret 2002-63 du 14/01/02 et décret 1997-1223 du 26/12/97	I.F.T.S coef. de 0 à 8 - I.E.M. coef. de 0 à 3
	éducateur 2ème classe jusqu'au 7ème échelon, opérateur, opérateur qualifié et opérateur principal	I.A.T. et ou I.E.M.P.	décret 2002-61 du 14/01/02 et décret 1997-1223 du 26/12/97	I.A.T. coef. de 0 à 8 - I.E.M. coef. de 0 à 3
culturelle	assistant et assistant qualifié de conservation dont l'indice brut est supérieur à 380	I.F.T.S. 3ème catégorie	décret 2002-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
	assistant qualifié de conservation dont l'indice brut est inférieur à 380, agent qualifié du patrimoine et agent du patrimoine	I.A.T.	décret 2002-61 du 14/01/02	coefficient de 0 à 8
		indemnité pour travail dominical régulier	décret 2002-857 du 03/05/02	montants annuels de référence

Madame ROCHETTE demande si l'obligation de voter les taux en conseil municipal ne correspond pas aux taux appliqués pour chaque grade concerné et si les taux ont changé suite à ces changements réglementaires.

Monsieur MENNESSON explique que ces modifications législatives portent sur le mode de calcul de la prime de service et de rendement d'une part et d'autre part sur l'indemnité spécifique de service mais que les taux déjà votés ultérieurement ne sont pas touchés.

#### Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

### VIII/ Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

51	12/07/2010	Signature d'un marché de travaux à bon de commande relatif au renouvellement des branchements d'eau potable en plomb pour un montant maximal annuel de 234 000 € HT à la société S.E.E.T.P. ROBINET de St Etienne pour une durée n'excédant pas 4 ans soit un montant maximum de 936 000 € HT (annule et remplace la décision 48)
52	12/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs de l'office de tourisme pour un montant de 8 780.80 € HT à la société EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne (annule et remplace la décision 49)
53	12/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à la réfection des voiries suite aux intempéries hiver 2009-2010 pour un montant jugé de 77 825.00 € HT avec un seuil maximum de 95 560.00 € HT à la société EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne ( annule et remplace la décision 50)
54	12/07/2010	Signature d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'une étude pour la mise en place d'une opération urbaine pour un montant de 20 720.00 € HT à A.I.D. OBSERVATOIRE de Villeurbanne
55	13/07/2010	Signature d'un avenant : le lot n°1 « terrassement » du marché de travaux « Bâtiment Péricolaire » est attribué à la SARL BAROU de Feurs, l'avenant n°2 du lot n°1 est alors entériné pour un montant de 5 016.72 € HT portant ainsi le marché à 19 147.77 € HT
56	19/07/2010	Signature d'un marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de téléphonie pour un montant de 15 183.33 € HT et à la maintenance durant 3 ans pour un montant annuel de 505.00 € HT à la société INEO COMMUNICATION CENTRE-EST de Villars
57	20/07/2010	Signature d'un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette pour les montants de 28 800.00 € HT la 1 <sup>ère</sup> année, 19 800.00 € HT la 2 <sup>ème</sup> année et 19 800.00 € HT la 3 <sup>ème</sup> année au Cabinet URBAC de Fontaines Saint Martin
58	21/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement rues du Huit Mai et Jules Ferry pour un montant de 52 238.00 € HT à la société EUROVIA DALA de Riorges
59	21/07/2010	Signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la place Guichard pour un montant de 58 930.00 € HT à la société EUROVIA DALA de Riorges
60	21/07/2010	Signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de la place du 11 Novembre et rue du Rosier pour un montant de 199 000.00 € HT à la société EUROVIA DALA de Riorges
61	23/07/2010	Signature d'un marché relatif à la fourniture de matériels de motoculture pour un montant de 6 243.90 € HT à la société MOTOCULTURE SERVICE de Feurs
62	23/07/2010	Signature d'un marché de fourniture « matériels de chantier » pour un montant de 4 636.00 € HT à la société DUCLOS de St Etienne
	28/07/2010	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € soit un montant total de 2 142 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 30/07/2010 au taux de 0.18 %
63	05/08/2010	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance pour le système de sécurité intrusion suite aux travaux de réhabilitation du château du Palais pour un montant annuel de 1 144.00 € HT conclu pour 1 an renouvelable 3 fois
64	05/082010	Signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur du château du Palais pour un montant annuel de 1 320.00 € Ht pour une durée ferme de 5 ans à Loire Ascenseurs de Saint-Etienne
	20/08/2010	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 €

		soit un montant total de 2 142 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 142 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 29/08/2010 au taux de 0.21 %
65	26/08/2010	Signature d'un contrat de maintenance de l'installation campanaire pour un montant de 240.00 € HT, contrat qui peut-être reconduit par période initiale d'1 an sans que la durée n'excède 4 ans à la SARL HIMS de Saint-Etienne
66	30/08/2010	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de climatisation pour un montant de 672.00 € HT pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois à la société 2ST d'Andrézieux-Bouthéon
67	07/09/2010	Réduction des pénalités pour absence aux réunions de chantier : l'entreprise SANGLAR-LESPINASSE bénéficie d'une réduction de 50 % du montant de pénalités soit 700.00 € au lieu de 1 400 € HT suite à l'ajournement de 9 mois des travaux concernant la réhabilitation du château du Palais
68	13/09/2010	Signature d'un marché de prestations intellectuelles « Mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable » pour un montant de 8 287.40 € HT à la société CETE APAVE SUDEUROPE de Saint-Etienne
69	13/09/2010	Signature d'un marché de prestations intellectuelles « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable » pour un montant de 2 772.90 € Ht à la société CETE APAVE SUDEUROPE de Saint-Etienne

Madame DELOBELLE quitte la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Pour la décision n°60, Monsieur le Maire explique que le chantier de la place du 11 Novembre avance et que cette réalisation devrait mettre en valeur les 2 monuments que sont la Chapelle des Martyrs et le Monument aux Morts. Ce dernier explique que cet aménagement urbain a fait l'objet d'une large concertation : un courrier aux riverains et une réunion publique.

IX/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire invite d'une part les conseillers municipaux à l'inauguration du bâtiment périscolaire de Ch.PERRAULT le vendredi 8/10/2010 à 18h ;
- Monsieur le Maire invite également les conseillers à l'inauguration des vestiaires de la piste d'athlétisme le samedi 30/10/2010 (horaire à confirmer) ;
- Marie-Claude ROCHETTE fait remarquer à l'assemblée que le parking du Faubourg St Antoine qui est très proche du centre ville était à moitié plein dimanche lors du vide grenier alors que les voitures étaient garées sur les trottoirs dans les rues adjacentes. Monsieur le Maire rejoint Madame ROCHETTE dans son analyse et explique que la Municipalité a le projet de créer un parking dédié aux personnes travaillant en centre ville de façon à libérer des places de stationnement pour les automobilistes. Concernant le Faubourg St Antoine, Monsieur le Maire devait reconnaître que cette zone commerciale avait du mal à se terminer. Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pression commerciale est forte sur FEURS. En effet deux projets d'urbanisme commercial ont été refusés par la Mairie, le premier porté par une société luxembourgeoise sur le site RVI à l'entrée nord de la ville sur 1 800 m<sup>2</sup> et le second projet cette fois-ci d'une société rémoise devait se situer près de Carrefour pour 5 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux. Ce dernier dossier a fait l'objet d'une C.D.A.C en préfecture où siègent des maires, des représentants de la CCI et des associations de consommateurs ; Monsieur le Maire fait remarquer que le vote lors de la commission a été sans appel 8 contre et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 27 septembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Mireille LEBON

Jean-Pierre TAITE